



**Arrêté municipal  
n° 57/2026**  
**portant réglementation temporaire de  
la circulation et du stationnement**

**Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,  
**VU** l'accord du Service Routier de la Collectivité Européenne d'Alsace valant Permission de Voirie n° AV-2026-0608 en date du 27 mars 2026,  
**VU** la demande présentée par la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 29 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose d'une conduite d'eau doivent être réalisés rue de la Première Armée Française, entre la rue du Château et la rue Paul Émile Victor,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** À compter du lundi 1er juin 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, l'entreprise SCATP de Blotzheim, pour le compte de la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, est autorisée à procéder à des travaux de pose d'une conduite d'eau dans la rue de la Première Armée Française, du n°76 au n°112, entre la rue du Château et la rue Paul Émile Victor.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation des véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre du chantier selon les besoins de l'intervention.

L'accès des riverains ainsi que celui des services de secours devront être maintenus en permanence.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera tenue :

- D'assurer le nettoyage permanent des voiries impactées par le chantier ;
- De procéder à la réalisation des enrobés provisoires sur les traversées de chaussées carrossables ;
- De maintenir la voie publique dans un état compatible avec la sécurité et la circulation des usagers.
- **De mettre en place un itinéraire de déviation pour les riverains de :**
  - La rue du Château
  - La rue de la Luge
  - La rue des Vergers
  - La rue du Steinbach
  - La rue du RCA
  - Chemin du Petit Bois

**Les riverains des rues du RCA, Steinbach et Petit Bois pourront exceptionnellement emprunter la piste cyclable rejoignant la rue du Moulin pendant la durée des travaux.**

**Article 4** : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et entretenir, pendant toute la durée du chantier, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Le SIS
- Le SAMU
- Entreprise SCATP
- Régie de l'Eau de MULHOUSE
- Solea
- Service de collecte des déchets

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas. Par ailleurs, en application de l'Article R.421-1 et Suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Morschwiller-le-Bas, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY